CORRIGÉ NON OFFICIEL

BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité

U11 - Prise en charge d'un site

Session 2008

Proposition de corrigé rédigée par FormaV pour s'entraîner. Ce n'est pas le corrigé officiel de l'examen et elle ne remplace pas les éléments de correction officiels.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

Brevet Professionnel Agent Technique de Prévention et de Sécurité

Session 2008 • Code sujet : **D1** • Durée : **3 h** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Management de l'équipe de sécurité incendie** (3 questions) **Page 3**

2. **Prévention et lutte contre la malveillance** (5 questions) **Page 5**

3. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2008/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2008 - 4-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Management de l'équipe de sécurité incendie

Dans le cadre de la préparation d'un contrôle de l'inspection du travail, le candidat traite les obligations de prévention de l'employeur et les mesures de sécurité d'un local de recharge de batteries. Il doit aussi rendre conforme à la règle APSAD R4 le bâtiment de maintenance et son aire extérieure de stockage.

Question 1. Indiquer les mesures que le chef d'établissement doit mettre en œuvre pour assurer la sécurité dans l'entreprise.

Le chef d'établissement doit protéger la santé physique et mentale des travailleurs en organisant la prévention et en fournissant des moyens adaptés.

- Éviter les risques, évaluer ceux qui ne peuvent être évités et les combattre.
- Adapter le travail à l'être humain, tenir compte des évolutions techniques et remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins.
- Planifier la prévention, privilégier les protections collectives et donner des instructions appropriées.
- Informer et former les travailleurs. Évaluer les risques liés aux procédés, équipements, produits, locaux et postes de travail.
- Transcrire les résultats dans le document unique et le mettre à jour.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Prévenir et évaluer les risques, organiser la protection, informer et former les travailleurs, puis consigner et actualiser l'évaluation dans le document unique.

Question 2. Dans le local de recharge des batteries des chariots élévateurs, où l'hydrolyse dégage de l'hydrogène, gaz explosif, préciser les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

1. Maintenir les installations électriques conformes et supprimer toute source d'ignition : flamme, foyer ou appareil susceptible de produire des étincelles.
2. Interdire de fumer et afficher la signalisation correspondante.
3. Assurer une ventilation permanente adaptée pour évacuer l'hydrogène.
4. Veiller à ce qu'aucun poste habituel de travail ne soit à plus de 10 m d'une issue vers l'extérieur.
5. Permettre l'ouverture facile des fenêtres depuis l'intérieur.
6. Après usage, enfermer les chiffons, cotons et papiers imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses dans des récipients métalliques clos et étanches.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ventilation permanente, absence de sources d'ignition, interdiction de fumer, issue extérieure à 10 m au plus des postes habituels et déchets imprégnés dans des récipients métalliques clos.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 3. Rendre conforme à la règle APSAD R4 le bâtiment de maintenance : déterminer la dotation de base en extincteurs des différentes zones, les protections complémentaires et la protection de l'aire extérieure de stockage.

Zone	Superficie	Dotation de base APSAD R4
Secteur usinage	2 800 m²	14 extincteurs de 9 kg à poudre ABC
Magasin	420 m²	3 extincteurs de 9 kg à poudre ABC
Stockage en hauteur	250 m²	2 extincteurs de 9 kg à poudre ABC
Bureau	320 m²	2 extincteurs de 6 kg à eau avec additif
Réfectoire	75 m²	1 extincteur de 6 kg à eau avec additif
Vestiaire	120 m²	1 extincteur de 6 kg à eau avec additif
Atelier	280 m²	2 extincteurs de 9 kg à poudre ABC

Ajouter un extincteur de 2 kg au CO_2 pour l'ensemble bureautique et un autre pour l'armoire électrique. Pas de protection complémentaire pour le stockage en hauteur, inférieur au seuil de 400 m². Pour l'aire extérieure de 1 150 m² : 2 extincteurs à poudre, préférés en raison du risque de gel, ou 6 extincteurs à poudre ABC.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Dotation de base intérieure : 25 extincteurs. Compléments : 2 extincteurs CO_2 de 2 kg. Aire extérieure : 2 extincteurs à poudre ou 6 extincteurs à poudre ABC.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Prévention et lutte contre la malveillance

La société Umbrella Corporation prévoit de stocker 45 tonnes de cuivre dans un local dont les dimensions, les accès et les caractéristiques de construction sont décrits. Le candidat étudie une détection intrusion selon les exigences minimales de la règle APSAD R81, puis propose un contrôle d'accès adapté aux flux quotidiens de personnes et de véhicules.

Mission 1

Question M1.1. Déterminer le classement du bâtiment au regard de son activité et des marchandises stockées, puis justifier le classement retenu.

Le cuivre stocké relève de la classe de risque 4 selon l'annexe 4 de la règle APSAD R81. La superficie du local est de 480 m², donc inférieure au seuil de 800 m². D'après le tableau 1 de la règle, un local abritant des marchandises de classe de risque 4 et dont la superficie est inférieure à 800 m² est classé en catégorie B. Les autres caractéristiques du bâtiment ne changent pas ce classement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Cuivre : classe de risque 4. Local de 480 m², inférieur à 800 m² : catégorie B.

Question M1.2. Déterminer les exigences de surveillance des pénétrations et des mouvements pour le local, et justifier les niveaux retenus.

Le local possède deux accès : une porte principale et une porte arrière. Les fenêtres de toiture sont situées à plus de 4 m et ne sont pas manœuvrables ; elles ne sont donc pas considérées comme des ouvrants. Le niveau de surveillance des pénétrations est ainsi SP2.

En l'absence de cloison, la zone de passage obligé se confond avec la totalité de la zone de valeur. Le niveau requis pour la surveillance des mouvements est donc SM3.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Surveillance des pénétrations : SP2. Surveillance des mouvements : SM3.

Question M1.3. À partir des études précédentes, préciser les exigences minimales de l'installation de détection intrusion et justifier les choix concernant la centrale, son alimentation, les alarmes, l'implantation, le type de matériel et la maintenance.

L'installation doit assurer les niveaux SP2 et SM3. La centrale est de type 3 et se trouve au poste de sécurité ; l'agent présent 24 h/24 dispense de l'obligation d'un contrat de télésurveillance. L'alimentation secteur et batterie doit garantir 72 heures d'autonomie ; l'alimentation par piles est interdite.

- Prévoir une sirène intérieure et une alarme lumineuse extérieure ou une sirène extérieure.
- Installer les alarmes à plus de 2,50 m et les protéger contre l'arrachement.
- Effectuer deux maintenances annuelles ; le délai d'intervention ne dépasse pas 36 heures, 7 jours sur 7.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

SP2 et SM3 ; centrale type 3 au poste de sécurité, autonomie de 72 heures, alarmes protégées et maintenance deux fois par an avec intervention sous 36 heures.

Question M1.4. Proposer un système de détection adapté au site en précisant le matériel retenu, son implantation et la justification des choix.

Matériel	Implantation	Justification
Contact d'ouverture	Porte principale et porte arrière	Surveiller les pénétrations
Détecteur sismique ou de choc	Porte principale	Détecter une tentative d'effraction
Deux ou trois détecteurs de mouvement bi-volumétriques	Angles ou murs principaux, en couvrant les accès vulnérables	Détecter les mouvements et limiter les fausses alarmes ; des détecteurs infrarouges passifs ou hyperfréquence sont aussi acceptables
Sirène intérieure auto-surveillée à l'arrachement	Pignon Est, à plus de 2,50 m	Signaler l'alarme et détecter l'arrachement
Alarme lumineuse extérieure	Façade Ouest	Aider le rondier lors de la levée de doute et signaler une zone d'ombre
Centrale d'alarme	Poste de sécurité	Présence continue d'un agent
Liaison RTC, GSM ou Ethernet	Transmission de l'alarme	À privilégier par rapport au système filaire pour limiter les risques de neutralisation

Les deux portes sont protégées contre l'ouverture, et la porte principale reçoit aussi un détecteur de choc. Les détecteurs volumétriques couvrent le local sans cloison ; leur implantation doit tenir compte des secteurs vulnérables.

Repérage des accès protégés

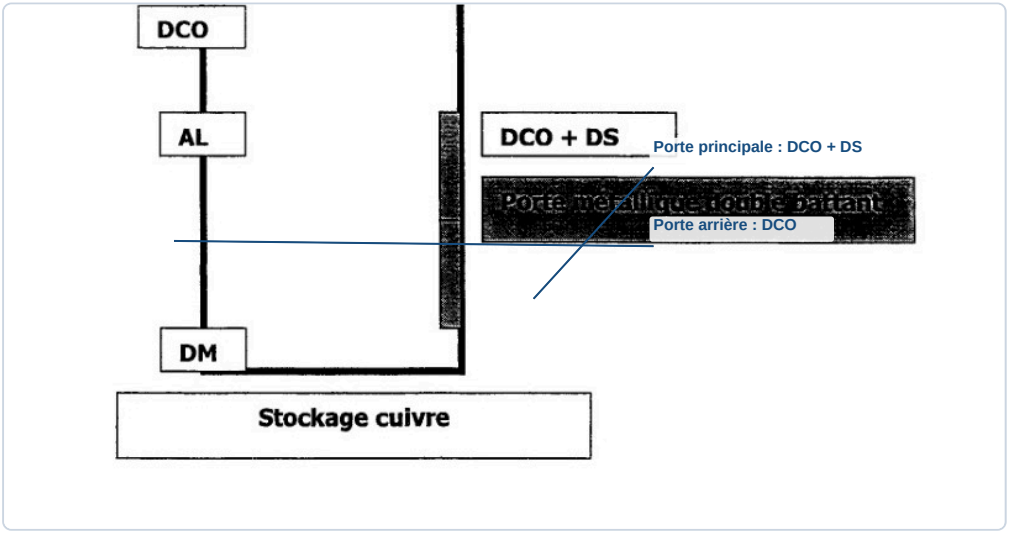

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Contacts d’ouverture sur les deux portes, détecteur de choc sur la porte principale, deux ou trois détecteurs de mouvement, alarmes intérieure et extérieure, centrale au poste de sécurité et liaison RTC, GSM ou Ethernet.

Mission 2

Question M2.1. À partir des flux journaliers moyens indiqués, proposer un système de contrôle d'accès plus adapté à la situation actuelle, en prenant en compte l'accueil des personnes et les déplacements des véhicules.

Un système simple à badges, géré par logiciel au poste de sécurité, répond aux flux annoncés sans recourir à la biométrie. Le portillon réservé au personnel comporte un sas ; l’accès des visiteurs et des véhicules externes passe obligatoirement par le poste de sécurité.

- **284 salariés :** portillon avec lecteur de cartes ou badges ; droits gérés et passages suivis par logiciel.
- **35 visiteurs :** accueil au poste, délivrance d’un badge visiteur et dépôt d’un justificatif d’identité.
- **42 mouvements de poids lourds :** barrière automatique avec lecteur de badges à distance pour les véhicules de la société.
- **12 entreprises extérieures et leurs véhicules :** accès soumis à l’autorisation du gardiennage, avec contrôle à l’entrée et à la sortie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Badges et portillon avec sas pour les salariés ; accueil, badge visiteur et justificatif d’identité pour les visiteurs ; barrière à lecteur distant pour les véhicules de la société ; contrôle du gardiennage pour les véhicules externes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2008)

Bilan de l'épreuve : Guide de correction du BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité, épreuve E1, session 2005, repère D1, durée 3 h, coefficient 4. L'épreuve porte sur la prévention des risques, la sécurité incendie et l'application de la règle APSAD R4, puis sur la protection d'un stockage de cuivre et le contrôle d'accès selon APSAD R81. Elle évalue l'analyse, le choix de solutions et leur justification.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'employeur évalue les risques professionnels, met en place des mesures de prévention adaptées et consigne les résultats dans le document unique actualisé.
- La règle APSAD R4 conduit à déterminer la dotation de base en extincteurs selon les zones, leur activité, leur classe de feu et leur superficie.
- La règle APSAD R81 détermine le classement du local en croisant le risque lié aux marchandises et la superficie surveillée.
- La détection intrusion distingue la surveillance des pénétrations de celle des mouvements à l'intérieur du local.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les obligations de prévention, d'information et de formation des principes généraux de prévention et du document unique.
- Pour le local de recharge, traiter les sources d'ignition, la ventilation, les issues et le stockage des chiffons imprégnés.
- Pour APSAD R81, justifier chaque exigence à partir de la configuration du local et des accès décrits.
- Adapter le contrôle d'accès aux flux des employés, visiteurs, entreprises extérieures et véhicules, avec des procédures distinctes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer le classement du local de stockage selon la règle APSAD R81 ?

Il faut croiser la classe de risque associée aux marchandises avec la superficie du local, puis appliquer le tableau de classement de la règle. Dans le guide, le cuivre est classé en risque 4 et le local de 480 m² en catégorie B.

Q : Quelle différence faire entre surveillance des pénétrations et surveillance des mouvements ?

La surveillance des pénétrations détecte les tentatives d'entrée par les accès du local. La surveillance des mouvements repère les déplacements dans la zone protégée. Les niveaux retenus dépendent de la configuration des accès et de l'organisation intérieure.

Q : Comment organiser son temps pour cette épreuve de trois heures ?

Les deux thèmes valent chacun 30 points, mais le thème malveillance comporte quatre questions sur 20 points pour la mission 1 et une question sur 10 points pour la mission 2. Réservez du temps aux justifications et à une vérification finale.

Q : Le guide impose-t-il une seule solution technique pour la détection intrusion ?

Non. Le document précise qu'il s'agit d'un guide de correction et que les propositions doivent tenir compte des spécificités de l'entreprise. Une solution adaptée, cohérente avec les exigences indiquées et correctement justifiée peut être retenue.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2008/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2008 - 4-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du BP ATPS, classés par épreuve et par année :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du BP ATPS reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
bpatps.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.